**Université Paris II Panthéon-Assas U.E.F.1**

**code matière : 1047**

**Session : Janvier 2020**

**Année d'étude : Licence 3ème année**

**Matière : Droit des affaires**

**Titulaire(s) du cours : Mme le Professeur Marie-Laure COQUELET**

**Durée de l’épreuve : 2 heures**

*NB : Le barème des questions est donné à titre indicatif*

En mars 2020, Madame LAURAMBARD a acquis 70 % des parts sociales composant le capital de la SARL GRANBLEU, spécialisée dans l’importation et la production de produits dérivés du caféier. Deux mois plus tard, elle en a été nommée dirigeant en remplacement de Monsieur LEFORBAN. Depuis sa prise de fonctions, elle a découvert que l’ancien dirigeant a procédé au nom de la société à plusieurs opérations spéculatives sur le marché du café et du plomb qui se sont rapidement avérées désastreuses. Il y a six mois, la perte pour la société a été estimée à près d’un million d’euros par Monsieur ASTUSSE, le comptable de la société. Compte tenu de l’importance de cette perte, Madame LAURAMBARD s’interroge sur l’attitude à adopter, d’autant qu’elle vient d’apprendre que Monsieur LEFORBAN :

* a confié à la société NET DECOR des travaux somptuaires d’agrandissement et de décoration du siège social de la société GRANBLEU pour un montant de 250 000 euros. Le contrat a été conclu quelques jours avant la cessation de ses fonctions sociales.
* a vendu à la société SANROUGE une des plantations de caféiers de la société GRANBLEU, située en Martinique, sans aucune consultation préalable des associés.

Madame LAURAMBARD sollicite aujourd’hui vos conseils sur les points suivants :

1°. Elle souhaiterait savoir s’il lui est possible de remettre en cause les actes conclus par son prédécesseur. *Que pouvez-vous lui répondre ?* ***(7 points)***

2°. Lui est-il possible d’agir en responsabilité contre Monsieur LEFORBAND, sachant notamment que la valeur de ses parts sociales a diminué de moitié et qu’elle s’est engagée, par une clause stipulée dans l’acte d’achat de ses parts, à renoncer en sa qualité de nouvelle associée à exercer toute action en responsabilité contre les dirigeants en fonction avant mars 2020 ? *Que lui répondez-vous ?* ***(7 points)***

3°. Enfin, elle vous informe que Monsieur LEFORBAN a conservé quelques parts sociales de la société GRANBLEU. Or, Mme LAURAMBARD souhaiterait pouvoir se débarrasser de ce coassocié si peu respectueux de l’intérêts social. *Selon vous ce souhait est-il susceptible d’être exhaussé ?*  ***(6 points)***